

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
Séance du 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° 125/2022

**ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 - COMPOSITION DES
BUREAUX DE VOTE ÉLECTRONIQUE**

L'an deux mille vingt-deux,

Le vingt neuf septembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeais, maire, suivant la convocation faite le 23 septembre 2022.

Etaient présents :

Mme Bourgeais, maire

M. Chusseau, Mme Guiu, M. Faës, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Daire-Chaboy, M. Quéraud, Mme Fond, M. Gaglione, Mme Paquereau, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, M. Borot, Mme Cabaret-Martinet, M. Soccoja, M. Jehan, M. Kabbaj, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Gallais, Mme Desgranges, Mme Leray, M. Gellusseau, M. Mabon, M. Vendé, M. Mosser, M. Nicolas, M. Louarn, M. Le Forestier, Mme Bennani, M. Le Breton, Mme Douaisi, Mme Bihan, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme Hervouet (pouvoir à M. Audubert), M. Quénéa (pouvoir à M. Le Breton), Mme Landier (pouvoir à Mme Coirier), M. Vince (pouvoir à M. Mosser), M. Marion (pouvoir à Mme Leray)

Absents non excusés :

Mme Lelion, conseillère municipale

Agnès Cabaret-Martinet a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

OBJET : ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 - COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE ÉLECTRONIQUE :

Mme Cecilia Burgaud donne lecture de l'exposé suivant :

Du 1^{er} au 8 décembre 2022 auront lieu les élections professionnelles, au sein de la Mairie de Rezé, des représentants du personnel des trois versants de la Fonction Publique.

A cette occasion seront élus par vote électronique, les représentants du personnel siégeant dans les instances consultatives obligatoires définies par la loi :

- le Comité Social Territorial (CST),
- les Commissions Administratives Paritaires (CAP), des catégories A, B et C
- la Commission Consultative Paritaire (CCP).

Comme le précise l'article 9 du décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale, la composition des bureaux de vote est fixée, pour chaque scrutin, par délibération.

Un bureau de vote électronique devra donc être institué pour chaque instance :

- l'élection des représentants du personnel au comité social territorial (CST) ;
- les élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires (un bureau pour chaque CAP) ;
- l'élection des représentants du personnel à la commission consultative paritaire (CCP) ;
- l'élection du Comité des Œuvres Sociales (COS).

Il y aura ainsi 6 bureaux de vote, soit un par scrutin : CAP A / CAP B / CAP C / CST / CCP / COS.

Un bureau de vote électronique centralisateur est constitué, et prend la responsabilité de la supervision de l'ensemble des scrutins.

Pour chaque scrutin, la composition du bureau de vote électronique est composée de la manière suivante :

- un président désigné par l'organe délibérant ;
- un secrétaire désigné par l'organe délibérant ;
- un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections.

Il est précisé qu'en cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

En cas d'absence ou d'empêchement, le président est remplacé par le secrétaire.

Des suppléants peuvent être désignés.

Les membres des bureaux de vote électronique sont chargés d'assurer (art. 10 et 11 décret n° 2014-793) :

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

- le contrôle de la régularité du scrutin ;
- le respect des principes régissant le droit électoral ;
- une surveillance effective du processus électoral et en particulier de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés.

Les membres de chaque bureau de vote par instance sont en charge de la proclamation des résultats de leur périmètre et de la signature du PV de résultats.

1- Le bureau centralisateur

Un bureau de vote électronique centralisateur, ayant la responsabilité de l'ensemble de ces scrutins, est composé de la façon suivante

Bureau centralisateur Elections professionnelles 2022		
	Président	Secrétaire
	M. GOMET Christophe	Mme HENNEQUIN Julie

2- Le Comité Social Territorial (CST)

Les membres désignés pour ce scrutin :

Comité Social Territorial (CST) Elections professionnelles 2022		
Instance paritaire	Président	Secrétaire
CST	M. GOMET Christophe	Mme HENNEQUIN Julie

3- Les Commissions Administratives Paritaires (CAP A, B et C)

Les membres désignés pour ces trois scrutins :

Commissions Administratives Paritaires (CAP) Elections professionnelles 2022		
Instance paritaire	Président(e)	Secrétaire
CAP A	SEGUY Sandrine	LUPE-FENOUIL Emilie
CAP B	TERRIEN Elise	PONTONNE Arthur
CAP C	HALGAND Fabrice	RIBEIRO Karine

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

4- La Commission Consultative Paritaire (CCP)

Les membres désignés pour ce scrutin :

Commission Consultative Paritaire (CCP) Elections professionnelles 2022		
Instance paritaire	Président(e)	Secrétaire
CCP	VACHEY Baptiste	WAHNICH Lola

5- Le Comité des Œuvres Sociales (COS)

Les membres désignés pour ce scrutin :

Comité des Œuvres Sociales (COS) Elections professionnelles 2022		
Instance paritaire	Président(e)	Secrétaire
COS	BOUDAZIN Didier	HUGOTTE Nathalie

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu les délibérations du conseil municipal n°67, 68 et 69 du 19 mai 2022 relatives à l'organisation des élections professionnelles,

Vu l'avis de la commission finances et moyens généraux du 20 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de désigner les membres des bureaux de vote électronique pour les 7 bureaux de vote électronique concernés par le renouvellement de leurs membres à l'occasion des élections professionnelles de 2022.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022

La maire,
Agnès Bourgeois

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.